

Sections Sportives Scolaires – Collèges de Meuse



Convention Type

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024



Discipline sportive :

FOOTBALL

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231227-23_165-DE

Collège

Tél
Télécopie

[Adresse]
[Ville, Pays Code postal]

[Site web]
[Courrier électronique]

Pg.2

Table des matières

Table des matières

Recommandations de l'IPR EPS sur les conventions de partenariat .Pg.3

Convention de partenariat .Pg.4

Engagements du département de la Meuse .Pg.8

Engagements de la Direction des Services de l'Education Nationale
.Pg.9

Préambule

Les collèges disposent parfois de sections sportives scolaires, structures de perfectionnement, intégrées dans le projet d'établissement, permettant de concilier cursus scolaire traditionnel et renforcement d'une pratique sportive spécifique grâce à une adaptation des emplois du temps scolaire.

L'accompagnement du Conseil départemental est directement affecté aux acteurs mobilisant leurs moyens financiers, humains et logistiques, à savoir les structures associatives, les collectivités locales compétentes, notamment les structures intercommunales, et les collèges.

Convention de partenariat

Vu la circulaire n°2011-099 du 29-09-2011 sur les « sections sportives scolaires » et son annexe (le cahier des charges national),
Vu la charte académique du 18 janvier 2012,
Vu la circulaire n°2003-062 du 24-04-2003 organisant le suivi médical des élèves concernés,

La présente convention est conclue :

Entre le **collège les Tilleuls COMMERCY**,
représenté par M Brasseur, Principal

Et

- **Le Club Entente Sorcy-Void Vacon**, affilié à la Fédération Française de Football, représenté par M Bouquet, Président
- **Le Club ET.S Lerouville**, affilié à la Fédération Française de Football, représenté par M Briffoteaux, Président
- **La commune de Commercy**, représentée par M Lefèvre, Maire (*ou son représentant*)
- **Le Département de la Meuse** représenté par M. Jérôme DUMONT, Président (*ou son représentant*)
- **La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meuse** représentée par M. AUBERT, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (*ou son représentant*)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 Généralités

La section sportive scolaire football du Collège les Tilleuls dont la date d'ouverture arrêtée par le Recteur d'Académie est le pour une durée de 4 ans (*pour les collèges*), fonctionne dans l'établissement pour les élèves de : La 6^{ème} à la 3^{ème}.

Elle fait partie intégrante du projet d'établissement et du projet pédagogique EPS.

Les élèves restent sous la responsabilité du chef d'établissement durant la pratique des entrainements qui sont inscrits à leur emploi du temps.

ARTICLE 2 Objectifs visés

Ce dispositif offre à des élèves volontaires un entraînement plus soutenu dans la discipline sportive retenue tout en suivant une scolarité normale. Il permet de former de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants.

Les compétences visées concernent :

- La capacité à s'inscrire dans un niveau de pratique plus élevé et plus exigeant.
- La capacité à prendre part à des rencontres ou à les organiser.
- La capacité à prendre part à l'activité dans le respect des règles, de l'arbitre ou du juge, des adversaires et des partenaires.
- La connaissance du règlement de l'activité pratiquée.
- Les aptitudes à arbitrer ou à juger.

ARTICLE 3 Fonctionnement

Effectif de la section (effectif maximum, minimum) : Effectif de 25 élèves.

Recrutement : masculin - féminin – mixte (*raier les mentions inutiles*)

Modalités de recrutement (type d'épreuves, dates, lieux.) :

Nombre d'heures d'entraînement hebdomadaire : 4h/semaine

Plages horaires d'entraînement :

15h-17h le mardi et le vendredi.

Lieu(x) d'entraînement : Stade Léo Lagrange.

Modalités de transport des élèves sur les lieux de pratique :

Pas de transport nécessaire.

ARTICLE 4 Encadrement

La coordination du dispositif : elle est assurée par un enseignant d'EPS de l'établissement ou un membre de l'équipe éducative reconnu compétent.

Nom et prénom : SCHUHMACHER Morgane

Statut : Enseignant d'EPS

Téléphone : 0787194343 e-mail : morgane.schuhmacher@orange.fr

L'encadrement sportif (*diplôme d'état obligatoire s'il s'agit d'un intervenant extérieur*) :

Nom et prénom : GRUNER Benjamin

Statut ou type d'emploi : AED

Qualification : Brevet d'état de niveau 1

Employeur : Lycée de Commercy

Téléphone : 0687409581

ARTICLE 5 Participation aux activités de l'Association Sportive et de l'UNSS

Les élèves de la section participent aux activités de l'association sportive.

Modalités : Les élèves s'ils le souhaitent peuvent participer aux entraînements UNSS sur les créneaux du temps de midi.

Les élèves participent aux compétitions de l'UNSS.

Modalités : Les élèves participent aux compétitions Futsal et Football extérieur. Ces compétitions sont obligatoires.

ARTICLE 6 Le contrôle et le suivi médical

Le coordonnateur de la section sportive scolaire, en lien avec l'infirmière de l'établissement, s'assure de la mise en œuvre des exigences d'un examen médical préalable à la pratique en début d'année scolaire et d'un suivi médical en cours d'année. Il est exigé, au début de chaque année scolaire, 1 certificat médical délivré par un médecin du sport. Pour l'élève, lors de la 1^{ère} rentrée d'un cycle collège en section sportive, un ECG au repos est également demandé.

ARTICLE 7 Modalités financières et conditions de versement

Le Conseil départemental s'engage, à accompagner financièrement le fonctionnement des sections sportives des collèges meusiens. Ce soutien est conditionné par la signature de la présente convention ainsi que le dépôt du dossier d'instruction avant le 30 novembre de l'année scolaire en cours. Le soutien départemental est versé à l'opérateur de la section (collège et/ou structure partenaire) selon les modalités prévues dans la politique sportive départementale. Une fiche bilan sera exigée en fin d'année scolaire (31 mai) et conditionnera l'engagement départemental pour l'exercice suivant.

ARTICLE 8 Rôle et responsabilité de chacune des parties

Le **collège** s'engage à utiliser les crédits affectés à la section sportive exclusivement au bénéfice de cette dernière.

En fin d'année scolaire (31 mai), le collège retourne la fiche bilan en précisant les conditions de fonctionnement de la section scolaire ainsi que les choix d'utilisation

de ces crédits spécifiques affectés par le département. Le collège fournit également un RIB avec dossier (Attention, ces crédits ne sont pas affectés à l'association sportive du collège).

Les **associations Entente Sorcy-Void Vacon et ET.S Lerouville** s'engage à mettre à disposition de la section sportive : un éducateur diplômé d'état.

Club de Sorcy/Void-Vacon	Club de Lérouville
Prise en charge à hauteur des 2/3 soit 1680€ 10 mensualités de 168€ de Septembre à Juin	Prise en charge à hauteur d'1/3 soit 840€ 10 mensualités de 84€ de Septembre à Juin

La **commune de Commercy** s'engage à mettre à disposition le stade Leo Lagrange et la salle des Punevelles et ses vestiaires aux heures d'entraînement de la section.

Le **Département de la Meuse** soutient les initiatives portées par les collèges en matière de section sportive scolaire selon les modalités précisées dans l'article 7 et en fonction des moyens financiers votés chaque année.

La Direction des Services de l'Education Nationale s'engage à

ARTICLE 9 Recours - Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 10 Contentieux

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 11 Durée de validité

Cette convention est établie pour la durée d'ouverture de la section (voir article 1). Elle pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231227-23_165-DE

Fait à : Commercy

Date : 29/11/2023

Nom et signature du Chef d'établissement : Pierre BRASSEUR

Nom et signature du représentant de l'association Partenaire agréée : club ESVV et ETS Lerouville

Éric BOUQUET
Président de l'ESVV

Mickael BRIFFOTAUX



Entente SORCY-VOID
Stade Municipal
L'Entrée de Praire
55190 SORCY St MARTIN
Tél. 03 29 89 95 08

Nom et signature du représentant de la collectivité locale :

Nom et signature du Président du Conseil Départemental, ou son représentant :

Nom et signature du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale :

Engagements du Département de la Meuse

Au travers de cette contractualisation liant l'ensemble des acteurs, le Conseil départemental fait le choix de renforcer son soutien financier aux initiatives menées dans le cadre des sections sportives scolaires des collèges meusiens.

Cette démarche n'est pas neutre et vise à reconnaître la qualité du perfectionnement sportif mené dans le temps scolaire au bénéfice direct des élèves. L'implication du mouvement sportif et de la collectivité pour soutenir cette démarche doit avoir un impact positif et mesurable sur le développement qualitatif des pratiques sportives au collège.

Cette contractualisation oblige l'ensemble des partenaires à contribuer à la réussite de cette démarche. C'est pourquoi une évaluation des dispositifs est attendue, impliquant l'organisation de temps de concertation proposés à l'initiative du collège concerné avec tous les partenaires de cette convention.

Engagements de la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement physique, moral, culturel et intellectuel. Source de plaisir et d'accomplissement personnel, il contribue à la formation d'un citoyen cultivé, lucide, autonome et socialement éduqué.

Les sections sportives scolaires, implantées sur l'ensemble du territoire, contribuent à promouvoir et développer la pratique sportive des élèves. Elles offrent une réelle plus-value éducative pour les élèves inscrits et pour les établissements.

Inscrites dans les projets d'établissement, elles offrent aux élèves volontaires, filles et garçons, la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Elles permettent également la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants, en

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231227-23_165-DE

répondant, au travers des connaissances et compétences développées dans l'ensemble des activités pratiquées au sein de la section sportive scolaire, aux enjeux de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.